

**Commune de
TRIEMBACH-AU-VAL**

67220
33 rue Principale

Tél. 03 88.57.15.20
mairie-triembach@orange.fr



ARRETE TEMPORAIRE N°06/2026
portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de TRIEMBACH-AU-VAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu la demande de Monsieur Philippe GIROD, représentant la société GIRODMEDIAS

Considérant que, dans le cadre de travaux du chantier GIROD MEDIAS, relatif à la mise en place de 2 nouveaux poteaux d'arrêt de bus, rue Principale, des mesures de circulation devront être prises le 29 juin 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux du chantier GIRODMEDIAS, relatif à la mise en place de 2 nouveaux poteaux d'arrêt de bus, rue Principale, la circulation sera règlementée comme suit :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Circulation alternée

Article 2 : La signalétique réglementaire conforme aux dispositions sur la signalisation routière sera assurée par la société GIRODMEDIAS, chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de gendarmerie et de secours, l'Entreprise devra libérer le passage en cas d'urgence.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SIS 67
- SAMU 67
- Brigade de Gendarmerie de Villé,
- Société GIRODMEDIAS
- Centre Technique du Conseil Départemental de Villé
- les riverains concernés

Fait à Triembach-au-Val, le 22 juin 2026

Le Maire :

Gérard DEBAUCHEZ

